



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Procurations : 2

Date de convocation : 19.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérian, BAILLY Nicolas, BARRIÈRE Yannick, CONSTANT Élodie et GIAT Delphine.

Pouvoirs : Mme MALLET Audrey donne procuration à Mme PRADELLOU et M. DUBOIS Manuel à M. BARRIÈRE.

Absents excusés : MM BONVOISIN Philippe et BONTANT Cédric.

Mme LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 01 - CRÉATION D'UNE NOUVELLE AGGLOMÉRATION « LE PONT DE GRAVELLE »

La création d'une nouvelle agglomération « Le Pont de Gravelle » est menée conjointement avec la commune d'Annesse-et-Beaulieu et déjà entérinée par celle-ci par délibération en date du 08 décembre 2021, afin notamment de limiter la vitesse à 50 km/h. Cette zone se situe à cheval sur les deux communes, au niveau de la traversée de l'Isle.

Cette action s'inscrit dans le programme de sécurisation de la D3 et de la D3e6 conduit par la municipalité d'Annesse-et-Beaulieu pour tenir compte des demandes des habitants et riverains de ces routes afin de ralentir, sécuriser et mieux gérer les trafics des véhicules et poids lourds en limitant la vitesse et les nuisances sonores.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 02 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RENF. FILS NUS LES PINAUDS

La commune de Razac-sur-l'Isle, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le renforcement de fils nus au lieu-dit « Les Pinauds ».

L'ensemble de l'opération est estimé à **13 743,18 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **6 298,96 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 03 - VENTE LOT N°9, TERRAINS LOTISSEMENT LE BRANDIER

Vu la délibération n° 2020-22 du 30 juillet 2020, révisant le prix de vente des lots du lotissement communal « Le Brandier » à 35 euros le m²,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement à la vente des lots du lotissement communal Le Brandier, il convient de procéder au dépôt de pièces relatives au lotissement.

Par ailleurs, il expose que Mme X et M. X se proposent d'acquérir le lot numéro 9 d'une superficie de 1 100 m² au prix de 38 500 €, suite au désistement de Mme X (délibération n° 2021-30 du 31 mars 2021).

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire :

- À signer tous actes et documents relatifs au dépôt de pièces du lotissement, à recevoir par Me COPPENS, notaire à PÉRIGUEUX,
- Et à signer tous actes et documents concernant les ventes à recevoir par Me COPPENS, notaire à PÉRIGUEUX, au profit de Mme X et M. X, acquéreurs du lot numéro 9 d'une superficie de 1 100 m² moyennant le prix de 38 500 € payable comptant le jour de l'acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 04 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 2022 - 05 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT) DU 17 NOVEMBRE 2021**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal que la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Périgueux s'est réunie le 17 novembre 2021.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'agglomération perçoive l'intégralité de la fiscalité économique locale. L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe le principe des attributions de compensation.

L'attribution de compensation « initiale » a pour objectif de garantir aux communes et aux intercommunalités le même produit fiscal (fiscalité directe ou fiscalité reversée) avant et après l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique. À chaque transfert de compétence, l'attribution est modifiée pour prendre en compte les charges transférées, afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement, là aussi avec un objectif de neutralité financière avant et après transfert de compétence.

Les calculs de transfert de charges interviennent à chaque transfert de compétences et lors du rapport quinquennal sur les attributions de compensation. L'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée sur proposition d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans laquelle chaque commune est représentée.

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2021 pour traiter des points suivants :

- L'évaluation des charges concernant la rétrocession des itinéraires alternatifs Nord-Est et Sud-Est
- L'évaluation des charges concernant l'ouverture en journée entière, le mercredi, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Chancelade et de Coulounieix-Chamiers.

Concernant la rétrocession des itinéraires, une partie des itinéraires Nord et Sud-Est a été remis aux communes concernées par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2021, à la suite de l'achèvement des travaux. Il y a donc lieu de prévoir l'impact de ces « détransferts » sur les charges d'entretien à compter du 1^{er} mai 2021. En 2015, un coût de référence de 0.75 € par mètre linéaire avait été retenu pour le transfert à l'agglomération. Il est proposé d'établir les calculs sur ces mêmes bases pour le retour des itinéraires alternatifs aux communes.

Communes	Linéaire (ml)	Coût au ml	Total	À remettre sur l'attribution de compensation
Boulazac Isle Ma-noire	2 950			2 213 €
<i>Dont St Laurent</i>	1950	0.75	1 463	1 463 €
<i>Dont Atur</i>	1 000	0.75	750	750 €
Cornille	2 633	0.75	1 975	1 975 €
Agonac	600	0.75	450	450 €
TOTAL				4 638 €

Concernant l'ouverture en journée entière des ALSH de Chancelade et Coulounieix-Chamiers, les deux communes ont obtenu une dérogation pour organiser le temps scolaire sur une semaine de 4 jours (au lieu de 4.5 jours) pour 2021. Il est proposé d'établir les calculs selon les modalités suivantes :

- Calculer le coût net de fonctionnement à partir des dépenses et recettes de l'ALSH concerné, corrigé (en moins) des renforts saisonniers sur les périodes de vacances scolaires (année de référence : 2019)

Calcul coût net des 36 mercredis matin	Dépenses (coûts 2019 corrigés)	Recettes 2019	Coût net
ALSH Chancelade	48 171 €	24 763 €	23 408 €
ALSH Coulounieix-Chamiers	50 767 €	9 245 €	41 522 €

- Répartir la charge ainsi constatée entre les communes au prorata du nombre d'enfants fréquentant l'établissement (référence : nombre d'enfants inscrits par commune).

ALSH Chancelade	Nb inscrits mercredis matin	%	À déduire des attributions de compensation
Chancelade	65	81.25	19 019 €
Coulounieix-Chamiers	7	8.75	2 048 €
Marsac	1	1.25	293 €
La Chapelle Gonaguet	4	5	1 170 €
Mesignac	2	2.50	585 €
Agonac	1	1.25	293 €
TOTAL	80		23 408 €

ALSH Coulounieix-Chamiers	Nb inscrits mercredis matin	%	À déduire des attributions de compensation
Coulounieix-Chamiers	33	91.67	38 062 €
Chancelade	1	2.78	1 153 €
Château-l'Évêque	1	2.78	1 153 €
Sanilhac	1	2.78	1 153 €
TOTAL	36		41 522 €

L'évaluation des transferts de charge pour les communes concernées est donc la suivante :

- Évaluation des transferts de charges 2021 :

	VOIRIE (8/12)	ALSH (4/12)
Agonac	300	- 98
Boulazac-Isle-Manoire	1 475	
Chancelade		- 6 724
Château-l'Évêque		- 384
Cornille	1 317	
Coulounieix-Chamiers		- 13 370

La Chapelle-Gonaguet		- 390
Marsac		- 98
Mensignac		- 195
Sanilhac		- 384
TOTAL	3 092	- 21 643

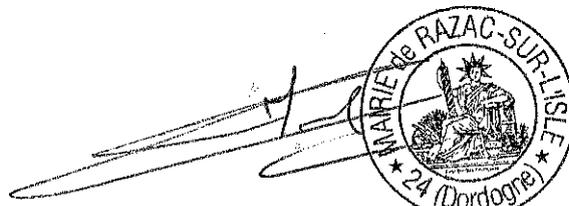
- Évaluation des transferts de charges 2022 :

	VOIRIE	ALSH
Agonac	450	- 293
Boulazac-Isle-Manoire	2 213	
Chancelade		- 20 172
Château-l'Évêque		- 1 153
Cornille	1 975	
Coulounieix-Chamiers		- 40 110
La Chapelle-Gonaguet		- 1 170
Marsac		- 293
Mensignac		- 585
Sanilhac		- 1 153
TOTAL	4 638	- 64 929

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 17 novembre 2021.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 1^{er} février 2022.
Le Maire,



Jean PARVAUD.